

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE SPORTIVE DU CLASSICO V

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des utilisateurs dans les meilleures conditions possibles. Toute personne entrant dans les installations du Classico V est soumise à ce règlement intérieur.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de l'établissement Sportif du « Classico V » notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Toute personne entrant dans l'enceinte de la salle du « Classico V » accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

➤ **Article 1 - L'Accès :**

La capacité de la salle est de 15 personnes au maximum par location (hors tournois organisés par le Classico V).

L'accès à l'établissement est réservé :

- Aux clients ou associations, ayant au préalable réservé une tranche horaire sur le site web et reçu, par sms ou mail, une confirmation de leurs réservations de la salle du « Classico V », plus un QR code.
- Le QR code devient une clef de l'établissement pendant le temps de location. Il servira à ouvrir la porte, activer la lumière durant le temps loué.
- A la fin de votre session il est impératif de bien fermer la porte pour ne pas avoir de frais supplémentaires.
- L'accès à la salle du « Classico V » ne sera possible qu'à partir de la minute du temps loué au préalable sur le site web.
- Le temps de location de la salle s'arrêtera lorsque la salle sera vide, porte fermée.

Chaque usager se doit de faire respecter le règlement intérieur et se porte responsable de l'accès et de l'influence de la salle durant le temps de leur location.

➤ **Article 2 - Les Horaires :**

- Toute l'année jours fériés inclus
- Possibilité de louer 1H/1H30/2H00 ou Packaging de 10H
- Du Lundi au Jeudi : 8H-22H
- Du Vendredi au Samedi : 8H-23H
- Dimanche : 8H-20H

La société se réserve le droit de modifier les horaires et le mode de fonctionnement de la salle.

• **Les utilisateurs doivent impérativement respecter :**

- Les créneaux horaires qui figurent sur le planning établi sur le site web.

- Le temps de location (sous peine de retrait de la caution)

➤ **Article 3 - La Location :**

La location de la salle du « Classico V » se fait uniquement sur le site web

Les clients ont jusqu'à 24H avant la date prévue pour annuler et être remboursés totalement, après 24h il ne seront plus remboursés.

- Le temps de la location commence suivant l'heure préétablie sur le planning (il est donc important d'arriver quelques minutes avant)
- Le temps du changement, des douches est compris dans la durée de location.
- Le temps de location de la salle s'arrête lorsque la deuxième sonnerie de 15 secondes retenti. La salle devra être vide et la porte fermée à la fin de cette sonnerie.

La caution sera facturée si les usagers dépassent leurs temps de location.

➤ **Utilisation de la salle du « Classico V »**

Les utilisateurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports propres qu'ils auront apportées et exclusivement réservées à la pratique du football en salle et adaptées au sol en gazon synthétique de l'équipement.

- La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation.
- Il est interdit d'utiliser les locaux et équipements de la salle à une autre fin que leur destination première.
- L'équipement mis à disposition de l'utilisateur (ballon et chasubles) doivent être remis sur le terrain à la fin de chaque location.
- En cas de problèmes d'utilisation un numéro de téléphone/ boîte mail seront à votre disposition.

➤ **Article 4 - Accès au public :**

L'accès au public dans l'enceinte est interdit personnes (15 personnes au maximum par location)

Pendant les tournois et championnats la société se donne le droit de recevoir du public.

➤ **Article 5 - Respect des lieux :**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la salle est l'affaire de tous.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers ou autres débris.

- **Il est interdit :**

- En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991, de fumer dans l'ensemble des installations (vestiaires, hall, buvette, salles, tribunes...)

-De consommer ou de vendre des boissons alcoolisées sauf avec dérogation.
Egalement, de manger ou de boire (à l'exception de l'eau) dans la salle et les vestiaires.

-De faire entrer des animaux (même tenus en laisse).

- De grimper ou se suspendre aux matériels sportifs.

-D'introduire les deux roues, rollers ou tout autre "engin" roulant.

- **Article 6 – Sécurité / Responsabilités :**

-En plus des règles présentes dans ce règlement intérieur, l'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le bâtiment.
- Prendre connaissance des plans d'évacuations.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- Laisser libre les sorties de secours, cages d'escaliers, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité
- Les sorties de secours doivent être destinées à leur usage initial et ne doivent pas être utilisées comme lieux d'entrées et de sorties régulières.
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites.
- Signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté(e) pouvant représenter un danger ou une menace.

-Les utilisateurs habilités sont censés bien connaître l'état des lieux mis à leur disposition ainsi que le matériel. Ils sont garants de la bonne utilisation des équipements et de leur conservation.

-L'emplacement réservé aux véhicules de secours et les emplacements handicapés ne devront pas être utilisés comme aire de stationnement à moins d'y être autorisé par les normes en vigueur.

- Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations.

-La société est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation. Elle ne peut être non plus responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte sportive.

-Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

-Il est interdit d'installer et d'utiliser des appareils de cuisson (électrique, à gaz ou tout autre énergie) dans l'enceinte du « Classico V ».

➤ **Article 7 – Contrôle caméras :**

Des caméras de surveillances seront placées à l'extérieur et à l'intérieur de la salle.

Tout comportement suspect sera enregistré et la société « Le Classico V » se donne le droit d'utiliser les images pour suspendre l'utilisation de certains utilisateurs ou de les divulguer aux autorités.

➤ **Article 8 – Dispositions particulières :**

-L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme est rigoureusement interdite. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.